



Pôle Interconsulaire – Cré@vallée Nord

24060 PERIGUEUX Cedex 9

Tél. : 05.53.35.88.71 - Email : spfs24@hotmail.fr

(Permanence le mercredi matin)

Résumé des échanges - Réunion Orage 20 juin Mercredi 29 juin 2022

Étaient présents :

Alliance Forêts Bois :	Jérôme CHANEL, Thierry GENDREAU,
Chambre Agriculture Dordogne :	Adrien PEYRAT
Conseil Départemental Dordogne :	Cédric DESGRAUPES, Fabrice MATHIVET
CRPF Nouvelle Aquitaine :	Vincent COQUILLAS, Manon REIX
DDT 24 :	Danielle LALOI, Laurent PESON, Stéphane TIESSE
ETF Nouvelle-Aquitaine :	Florian ROUSSILLON
GIP ATGeRi :	Christophe LABARRE,
SDIS24 :	Christophe MAGNANOU, Pascal RIFFAUD
SMO DFCI :	Geoffray PAUTARD, Xavier CHARLES
SPFS24 :	Stéphanie ROBERT

Étaient excusés :

SPFS24 : Philippe FLAMANT,
FIBOIS Nouvelle-Aquitaine : Bernard MARES
ONF 24 : David SETAU,
Chambre Agriculture Dordogne : Matthieu BAJARD

Réunion initiée par le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Dordogne / Ordre du jour :

- Le point sur les dégâts,
- Aspects réglementaires, techniques
- Réflexion sur une stratégie post tempête,
- Questions diverses.

Point sur les dégâts

Définition de la zone impactée : La Roche Chalais / Saint Aulaye / Vanxains / Ribérac et remonte Nord Echourgnac / Sud route D5 – Dégâts épars en Gironde et Charente Maritime

2 types de dégâts en forêt : Volis + grêle

Crainte d'une attaque massive scolytes : objectif exploitation rapide /

Le SDIS24 attend le feu vert de la gendarmerie pour utiliser leur hélicoptère qui prendra des photos aériennes (vol effectué le 01/07) / un 2nd passage est en projet

Le GIP ATGeRi a présenté son appli MOBIGIP, application mobile permettant d'alimenter cet espace de travail partagé en interservices avec des remontées d'informations qui travaille en mode déconnecté afin de pouvoir consolider un diagnostic de dégâts / Protocole validé par le CRPF / Essayer

au maximum d'éviter les doublons. Une liste de professionnels ayant besoin d'un compte a été fourni au GIP ATGeRi.

Jérôme CHANEL indique qu'Alliance Forêts Bois s'est renseigné pour l'acquisition d'images aériennes géoréférencées / Deux jours de vol pour un cout estimatif de 15 à 20 k€

Le GIP ATGeRi indique que des photos satellites sont (ou seront) disponibles pour faire des comparaisons avant/après. Pour l'instant les 1ers retours ne sont pas très concluants. Des demandes sont en cours pour des images spot6/7 ou pléiade

Aspects réglementaires

La DDT Dordogne indique que, pour l'instant, aucun moyen particulier de l'Etat n'a été affecté à ce sinistre. Contribution possible en termes de saisie de relevés de dégâts dans MOBIGIP avec les techniciens de terrain.

Beaucoup de propriétés sous PSG ou CBPS dans la zone sinistrée. Possibilité de faire une demande par simple courrier de coupes d'urgence au CRPF (pas de passage en conseil d'administration requis) / En cas de PSG ou CBPS en cours de renouvellement, faire une demande de prolongation. Pour les propriétés sans PSG : il faut demander l'autorisation pour la coupe rase.

Aucune indication quant à la possibilité d'engager des dossiers dans le plan de relance en cours.

Le code forestier prévoit que les biens assurables ne peuvent plus être aidés par les aides publiques. Si le phénomène est qualifié tempête : pas d'aide / Si une autre qualification s'applique : à suivre / MétéoFrance n'a pour l'instant pas rendu publique la qualification de ce phénomène météorologique

Pour le cas des dégâts différés dans le temps (aspect sanitaire) : des dispositifs d'aides existants (mesure 1B du plan de relance) pourraient être mobilisés (mais pas de retour officiel du Ministère pour l'instant) qui n'est pas en place pour l'instant ; Le plan de relance se termine cette année.

Peu de propriétaires forestiers sont assurés pour les phénomènes de grêle

Danielle LALOI indique que face à l'urgence de sortir les bois (bleuissement pour les gros pins valorisables, risque scolyte pour les petits bois grêlés), il est nécessaire de prendre des photos datées et géoréférencées des dégâts sur les parcelles sinistrées qui pourront servir à prouver l'état sanitaire du peuplement pour demander les aides ultérieurement, après exploitation (si elles se mettent en place)

Autres pistes de financement : Plan Régional et/ou Départemental, Label Bas Carbone,

Attention à la non-possibilité de refinancement de parcelles déjà aidées (tempête, autres dispositifs...)

Réflexion, constats

Peuplements pin maritime < à 10 ans = Broyage préconisé puis replantation

Peuplements pin maritime de 10 à 15 ans = Bois Energie / Plaquettes / Papeterie s'il y en a

Peuplements pin maritime de 15 à 25 ans = Papeterie/Canter pour la palette quand il y en a

Il conviendra de traiter les bois marchands le plus vite possible pour éviter au maximum le bleuissement des bois.

Attention au risque incendie / facteur à prendre en compte en fonction des conditions climatiques de cet été.

En fonction de l'état d'avancement du dossier, une prochaine réunion est programmée le 20/07 à 10h

La séance est levée la séance à 11h45